De : Bourret, Michel
A : Perreault, Jonathan; Sebareme, Rachel; Denis, Marie-Pier
Cc : Tremblay, Nicolas; Trudel, Claude
Objet : Question de la commission
Date : 13 avril 2021 15:15:08

Bonjour, voici les éléments de réponse de M. Julien Hotton du MELCC aux questions posées par la Commission concernant le bruit.

Question:
Lors de la dernière séance publique de la commission (BAPE) sur l'élimination des résidus ultimes il nous a été demandé de fournir par écrit la manière dont sont analysés les projets (établissement et agrandissement) de lieu d'enfouissement technique, de biométhanisation et de compostage, incluant le volet transport.

Réponse:
Étant donné que les lieux d'enfouissement technique et les usines de biométhanisation sont considérés comme des sources fixes, la note d'instructions 98-01 **[1]** est utilisé pour analyser leur acceptabilité. Pour les lieux de compostages, le document « Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage » **[2]** précise comment est encadré le bruit. Ce dernier à la même approche qu'avec la note d'instructions 98-01.

Quand les projets sont assujettis au processus d'évaluation environnemental, le volet transport est également pris en compte. Dans ce cas, nous comparons les résultats de modélisation du trafic avec les lignes directrices de l'OMS (2018) **[3]** afin d'en évaluer l'acceptabilité.

Pour la phase de construction de ces projets, le respect des lignes directrices en constructions est exigé **[4]**, sauf pour les lieux d'enfouissement technique pour lesquels nous considérons que la construction des cellules fait partie de l'exploitation.

[1] MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2006, Note d'instructions 98-01 -- Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent, https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm

[2] MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ,2018. Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage, https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/lignesdirectrices/compostage.pdf

[3] Organisation mondiale de la santé, 2018,Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la Région européenne, https://www.euro.who.int/fr/publications/abstracts/environmental-noise-guidelines-for-the-european-region-2018

[4] MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2015, Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-

directrices-construction.pdf

Michel Bourret, ing. M.Sc.
Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
Direction des matières résiduelles
Direction adjointe des 3RV-E
Division de la valorisation énergétique et de l'élimination
675, René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
michel.bourret@environnement.gouc.qc.ca